
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 27 avril 2012

Domaine : **PERSONNEL**

Politique : Tenue vestimentaire du personnel du Csc MonAvenir

Révisée le : 13 juin 2016

TENUE VESTIMENTAIRE DU PERSONNEL DU CSC MONAVENIR

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît que la tenue vestimentaire et l'apparence professionnelle de ses employés reflètent les attitudes et les valeurs chrétiennes du Conseil ainsi que celles du système scolaire catholique. La tenue vestimentaire et l'apparence peuvent avoir un effet sur le comportement des élèves et leur engagement envers leur apprentissage.

BUT :

Le but de la présente directive administrative est de fournir aux employés du Csc MonAvenir les principales normes et exigences devant guider leur tenue vestimentaire lors de leur présence au travail.

PRINCIPES :

Les normes sur la tenue vestimentaire permettent de maintenir un aspect professionnel devant les élèves, les parents, les collègues et la communauté dans l'exercice de leurs fonctions. Tous les membres du personnel doivent être des modèles pour les élèves. La tenue vestimentaire doit faire preuve de professionnalisme.

MODALITÉS :

1. Le Conseil exige une tenue vestimentaire de ville (voir [PER.6.2.1](#)) de la part de tous les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions et pour certains postes et/ou certaines occasions, peut exiger le port de la tenue professionnelle.
2. Le siège social et les points de service sont des lieux d'affaires et les employés y travaillant doivent démontrer en tout temps une image de

professionnalisme.

3. Le Conseil reconnaît que la tenue vestimentaire doit être appropriée selon les travaux à effectuer et selon la fonction exercée (ex : enseignant d'éducation physique, uniforme pour le personnel de conciergerie, etc.)
4. Le Conseil permet des journées décontractées dans les écoles uniquement, telles que définies par le superviseur de l'établissement (veuillez-vous référer aux définitions pour en savoir davantage).

TENUE VESTIMENTAIRE INTERDITE :

- ✓ Les modes axées sur une allure qui favorisent le port de vêtements troués ou usés ne sont pas acceptées.
- ✓ Les vêtements qui affichent des messages qui vont à l'encontre des valeurs du Csc MonAvenir ne sont pas permis.
- ✓ Le port de chemises (tee-shirt) sur lesquelles l'empreinte est une incitation à la violence, au sexisme, au racisme, une conception jugée inacceptable ou qui fait la promotion de drogues ou d'alcool.

RÔLE DU/DE LA SUPERVISEUR(E) :

Chaque superviseur(e) est responsable de

- s'assurer de la mise en œuvre de la directive administrative;
- dès l'embauche et ensuite annuellement, distribuer et présenter cette directive administrative à tous ses membres du personnel;
- être un exemple en matière de tenue vestimentaire en se conformant à la présente directive administrative;

RÔLE DES MEMBRES DU PERSONNEL :

Chaque membre du personnel doit s'assurer de respecter cette directive administrative.

En cas de doute sur une tenue vestimentaire appropriée, tout membre du personnel est encouragé(e) à discuter avec le superviseur immédiat.